

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012

Date de convocation : 5 avril 2012

Affichage : 27 avril 2012

Conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Présents : Mmes et MM. Martine HOUSSAYE, Maire, Claude CHERET, 2^{ème} Adjoint, Françoise HAMON, Lydie HAMON, Odile HENRY, Jean-Claude HAMON, François LUTZ, Philippe VERSAVEL.

Absents excusés : M. Richard GUIA, Aymeric de CHASTEIGNER.

Mme HENRY Odile a été élue secrétaire.

Le douze avril deux mil douze, vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Martine HOUSSAYE, Maire, en présence de Monsieur HEDOUIN.

TRAVAUX SALLE MAIRIE : M. HEDOUIN donne à Madame le Maire et aux conseillers municipaux les informations concernant les devis reçus de trois maçons.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE

le devis de M. LOCQUET Vincent d'un montant de 25 687,10 € HT (30 721,77 TTC)

M. HEDOUIN explique que, en raison du retard pris par la recherche d'un maçon, il faut actualiser les offres en augmentant leur montant de 1, 01%, d'où un total 87 560,35 €.

TRAVAUX CALVAIRE : les souches des sapins ne pouvant être arrachées sans risquer d'endommager le Calvaire, un devis sera demandé à l'entreprise NOURY du Marais Vernier qui utilise une technique permettant de rogner les souches d'arbres devant rester en terre.

TRAVAUX PARKING : deux devis sur les trois demandés ont été reçus mais l'un d'eux étant incomplet le Conseil Municipal décide d'attendre un nouveau devis de cet artisan.

TRAVAUX CIMETIÈRE : une tranchée devant être faite dans le cimetière afin de passer un câble électrique, trois devis ont été demandés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE

le devis de l'entreprise FOURMOND, d'un montant de 1 250,00 € HT (1 495,00 € TTC).

LOGO KANGOO : le Conseil Municipal ayant émis le vœu que le véhicule communal porte le logo et le nom de la commune, trois devis avaient été demandés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE

le devis de l'entreprise RUBIX PUB d'un montant de 116,80 HT (139,69 € TTC).

INDEMNITÉ DU MAIRE : Vu les articles L 2123-20 à l 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à Madame le Maire, à compter du 13 janvier 2012, une indemnité de fonction à concurrence de 16 % de l'indice 1015. Cette délibération annule et remplace celle prise le 13 janvier 2012.

INDEMNITÉ DE FONCTION DE L'ADJOINT : Vu les articles L 2123-20 à l 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à Monsieur l'adjoint, à compter du 13 janvier 2012, une indemnité de fonction à concurrence de 4% de l'indice 1015. Cette délibération annule et remplace celle prise le 13 janvier 2012.

DIVERS :

Le Conseil Municipal donne son accord pour que lavoir soit inscrit dans le circuit des lavoirs et qu'une plaque signalétique soit installée à côté.

Une soirée paëlla est organisée par l'association Val Activ's le samedi 12 mai 2012 à 19h30 à la cantine de Saint Pierre du Val, 15€ tout compris pour les adultes, 10 € pour les enfants de moins de 12 ans.

Le Maire,

